

ARRETE DU MAIRE N°555/2023

Relatif à la circulation et au stationnement Parking rue Herzog à Logelbach

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

VU les articles L 2213-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU les arrêtés interministériels du 22 Octobre 1963 et 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal n° 235/2020 en date du 11 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît FREYBURGER – Conseiller Municipal Délégué aux Chemins Ruraux et à la Sécurité ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'organisation du Marché de Noël sur le parvis de l'Eglise à Logelbach, aux dates et heures suivantes :

Vendredi	08 décembre 2023	14 h à 19 h
Samedi	09 décembre 2023	10 h à 19 h
Dimanche	10 décembre 2023	10 h à 19 h

CONSIDÉRANT que pour permettre aux services techniques la mise en place des stands prévus pour les exposants sur le parvis de l'église ;

CONSIDÉRANT la nécessité accrue, en raison des attentats successifs ayant frappé le territoire national, de garantir la sécurité des personnes rassemblées à l'occasion d'événements sportifs, festifs et/ou culturels ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre ;

Il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour permettre aux services techniques de mettre en place les stands prévus pour les exposants du marché de Noël sur le parvis de l'Eglise, le marché hebdomadaire du **mercredi 06 décembre 2023** devra se tenir sur le parking rue Herzog à LOGELBACH et la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking situé rue Herzog à LOGELBACH le mercredi 06 décembre 2023 à partir de 07 heures et jusqu'à la fin du marché hebdomadaire.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Wintzenheim, la Gendarmerie, la Brigade Verte du Haut-Rhin, la Police Municipale de Wintzenheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Conformément à l'ordonnance ministérielle du 19 décembre 1887, ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de COLMAR ;
- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin ;
- Majore, commandant la Communauté de Brigades de gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM ;
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de WINTZENHEIM ;
- Messieurs les agents de la Police Municipale de WINTZENHEIM ;
- Brigade Verte du Haut-Rhin ;

Fait à Wintzenheim, le 18 octobre 2023



Benoît FREYBURGER,

Conseiller Municipal Délégué
Aux chemins ruraux et à la sécurité